

CÉSSATION D'ACTIVITE ANTICIPEE
(C.A.A.)

156, avenue Paul Doumer
92500 RUEIL-MALMAISON
Tel: 01 47 08 58 85

STATUTS

-Article 1^{er} -

- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre:

CÉSSATION D'ACTIVITE ANTICIPEE
C.A.A.

Son siège social est fixé à la Mairie de Rueil-Malmaison,
il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

-Article 2 - Cette Association a pour but:

- de promouvoir, soutenir, coordonner l'ensemble des activités dans le cadre de la défense des intérêts généraux des personnes ayant cessé définitivement de façon anticipée, ou non, leur activité
- de créer et favoriser l'entraide entre ses adhérents.
- de créer, gérer (ou participer à), en liaison avec les organismes existants le cas échéant, des activités à caractère social, culturel ou de loisir.
- de diffuser toutes informations relatives aux buts de l'Association.
- Elle s'interdit toutes activités à caractère politique, confessionnel ou racial.

-Article 3 - L'Association se compose de:


- Membres fondateurs.
- Membres d'honneur.
- Membres bienfaiteurs.
- Membres actifs ou adhérents.
- Membres de droit.

-Article 4 - Admission.

- Pour faire partie de l'Association, il faut:

- 1) - avoir cessé toute activité économique.
- 2) - habiter la commune de Rueil-Malmaison.
- 3) - être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Le Bureau peut en outre admettre, pour la seule qualité de membre, des exceptions aux deux premières conditions.

20.3.1994


-Article 5 - Les Membres.

- **Sont Membres fondateurs**, les Membres actifs qui ont adhéré à l'Association dans les 3 mois suivant sa fondation.
- **Sont Membres d'honneur**, les personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association; ils sont dispensés de cotisation.
- **Sont Membres bienfaiteurs**, les personnes qui versent une cotisation égale ou supérieure au double de la cotisation annuelle.
- **Sont Membres actifs**, ou adhérents, les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
- **Sont Membres de droit**, le Maire ou son représentant, l'Adjoint aux Affaires sociales ou son représentant, l'Adjoint aux Activités économiques ou son représentant, le Conseiller délégué aux personnes âgées, le Président de l'Université rueilloise ou son représentant, le Directeur des Affaires sanitaires et sociales ou son représentant.

-Article 6 - Radiations.

- La qualité de Membre se perd par:

- a) - la démission.
- b) - le décès.
- c) - la radiation prononcée par le Conseil d'Administration en cas de non-paiement de la cotisation, après rappel à l'intéressé, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

-Article 7 - Les ressources.

- Les ressources de l'Association comprennent:

- 1) - le montant des cotisations.
- 2) - le produit des activités que mène l'Association pour la poursuite de son objet social.
- 3) - les subventions de l'Etat, des Départements, des Communes et de tous autres Organismes.
- 4) - et toutes ressources autorisées par la loi de 1901.

-Article 8 - Les fonctions d'administrateurs de l'Association sont bénévoles.

-Article 9 - Conseil d'Administration.

- L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 18 membres dont 12 sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles. Obligatoirement les membres de droit sont membres du Conseil d'Administration.
- Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les membres sortant au cours des deux premières années sont désignés par le sort, à l'issue de la séance.
- La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations et les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers plus une voix.
- Le Conseil d'Administration peut coopter un maximum de 6 Conseillers suppléants pour une durée de 1 an. Ces suppléants ont voix consultative; ils ont voix délibérative lorsqu'ils remplacent un membre titulaire.
- En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

....!....



-Article 14 - Modification des Statuts.

- Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou des deux tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale: laquelle proposition sera soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

- A cet effet, l'Assemblée doit se composer d'au moins un tiers de ses membres en exercice; si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau et peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

- Les décisions concernant les modifications des Statuts devront être prises à la majorité des deux tiers des membres votants présents et représentés.

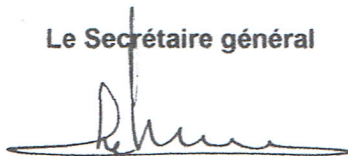
-Article 15 - Dissolution.

- En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire .convoquée spécialement à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901, à une association poursuivant un but similaire.

RUEIL-MALMAISON, le 20 mars 1994

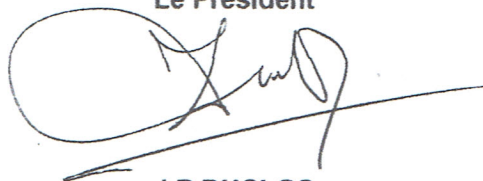
Nouvelle édition "INFORMATIQUE" du 13 février 1997, conforme en tous points, au document portant la date du 20 mars 1994

Le Secrétaire général



R. LE MERCIER

Le Président



J.P.DUCLOS